



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE FÉVRIER 2025
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 03 À 20 :00
HEURES EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté,

Sont présents:

Johanne Fortin, Annie Bergeron, Claudie Tremblay, Mario Duchesne, Martin Pelletier et Patrick Bouchard.

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, greffière et trésorière madame Rita Ouellet.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Il est 20 heures.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Exempter la lecture du procès-verbal;

Adoption du procès-verbal;

Finance :

- Approbation des comptes du mois;
- Affectation du fonds réservé pour les élections 2025;

Infos et suivis des représentants de comités :

- CDE;
- RISISN - service incendie;
- OH Jeannois;
- Loisirs, culture;

Dossiers en cours:

- Vente des terrains du lac Milot;
- Assainissement– suivi :
 - Infrastructures égouts camping municipal;
 - Suivi du dossier;

Nouveaux dossiers:

- Journées de la persévérance scolaire;

Demandes d'appui :

- Engagement pour l'agriculture, la relève et l'avenir de nos entreprises agricoles;

Demandes de contributions financières;

Correspondance et demandes diverses :

- MTQ -Refus d'aide financière;
- MTQ – balayage de la rue Gaudreault;

Points divers :

- a) Rappel règlement animaux –Journal municipal;

Période de questions des contribuables;

Clôture de la séance.

Sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

01-022025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter d'autres sujets à l'item points divers »

Exempter la lecture du procès-verbal

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal était disponible et qu'elle a été remise au plus tard, lors du comité plénier précédant la séance du Conseil à tous les membres;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

02-022025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS



« D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance du mois de janvier 2025, tenue le 13 »

Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal rapporte avec fidélité ce qui s'est passé durant la séance;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

03-022025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'adopter le procès-verbal de la séance du mois de janvier 2025, tenue le 13, tel que rédigé »

Finance :

- **Approbation des comptes du mois**

Sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

04-022025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'approuver la liste des chèques émis et prélèvements pour les factures du 13 janvier au 3 février 2025 au montant de 10 227.84 \$ »

« D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 13 janvier au 3 février 2025 au montant de 166 700.32 \$ »

« D'autoriser la directrice générale greffière trésorière à payer lesdits comptes à payer »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #03-022025

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

- **Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 11-122021, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 000 \$ par année pour totaliser une somme de 8000\$;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

04-022025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 000.00\$ pour l'exercice financier 2025. »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #04-022025

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière



- **Nomination du vérificateur externe**

CONSIDÉRANT que nous avons la firme Mallette depuis plusieurs années pour la réalisation de mandat de vérification et de reddition de comptes selon les besoins ;

CONSIDÉRANT la difficulté d'obtenir ce type de services spécialisés et ce, depuis plusieurs années;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

05-022025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal nomme comme vérificateur externe la firme Mallette pour les mandats de vérification années 2024 et 2025, et pour la vérification des redditions de comptes des projets selon les besoins »

Infos et suivis des représentants de comités

- **CDE**

Pas de rencontre.

- **RISISN- service incendie**

Johanne Fortin a assisté à la rencontre. L'année 2024 est une des plus grosses années de sortie incendie. La prochaine rencontre du CA est prévue pour le 19 février.

- **OH Jeannois**

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une correspondance de l'Office d'habitation Jeannois, mentionnant qu'ils ont eu une présentation des États financiers 2023 et que selon l'État de la variation des contributions JLM, l'OH doit retourner une somme de 1112\$ à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice financier 2025, la municipalité de St-Ludger-de-Milot doit contribuer une somme de 2 563\$ pour le programme HLM;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

06-022025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise le paiement résiduel de 1 451\$ à l'Office d'habitation Jeannois pour la contribution 2025 et la contribution 2023. »

- **Loisirs, culture**

Rien de particulier. Le Carnaval va avoir lieu en mars.

Dossiers en cours :

- **Vente de terrains du lac Milot**

CONSIDÉRANT que l'attribution des terrains se déroula samedi le 15 février 2025;

CONSIDÉRANT que les promesses d'achats devront être signées pour la préparation des contrats de vente et ainsi confirmer l'acceptation de vente par la Municipalité;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

07-022025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal mandate madame Rita Ouellet, directrice générale à signer les promesses d'achats au nom de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot pour les seize terrains du lac Milot »

- **Assainissement – suivi :**

Infrastructures égouts camping-municipal :

Une rencontre avec le Ministère de l'Environnement est prévue pour discuter du dossier des infrastructures d'égouts du camping municipal. Suite à la décision du conseil de ne pas aller vers le raccordement du camping aux infrastructures



d'égout municipal et aux futures installations de traitement des eaux usées, le conseil doit prendre position et transmettre un échéancier des travaux à faire pour se conformer. Une rencontre de comité est à prévoir sous peu pour discuter du dossier du camping et transmettre nos orientations au Ministère.

Suivi du dossier assainissement:

Le dossier va progresser dans les prochains mois, car les études de débits, les inspections caméras et autres ont été réalisés. Le Conseil devra par la suite prendre position sur la solution à mettre en place et les implications de travaux si rapportant avec ou sans financement.

Nouveaux dossiers

• Journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean (SLSJ) ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève, la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 14 milliards de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec (*Laurin, 2024*);

CONSIDÉRANT QU'EN 2021-2022, 12,8 % (*Les données proviennent de l'Atlas du taux de sorties sans diplôme ni qualification au secondaire, ministère de l'Éducation – édition 2023*) des jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires, soit **18,7 % pour les garçons et 9,6 % pour les filles**, et que depuis les huit dernières années, le taux de sorties sans diplôme ni qualification, observé notamment **chez les garçons** au SLSJ, a presque doublé;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus.

Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) du SLSJ et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du **10 au 14 février 2025**, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 21^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Québec (et la 18^e édition au SLSJ) sous le thème « **La persévérance fait toute la différence.** » et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;



CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

08-022025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« De déclarer les **10, 11, 12, 13, 14, février 2025** comme étant les **Journées de la persévérance scolaire** dans la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot »

« D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires - afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés »

« D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire »

« De faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS, à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications et responsable des JPS pour la région du SLSJ »

Demandes d'appui

La fédération de l'UPA demande à la Municipalité une résolution d'engagement pour l'agriculture, la relève et l'avenir de nos entreprises agricoles.

Les membres du Conseil sont sensibles à la démarche mais ne désirent pas s'engager par résolution.

Demandes de contributions financières

Aucune demande.

Correspondance et demandes diverses

La directrice générale mentionne la correspondance reçue et vérifiée auprès des membres du conseil s'ils ont retenu des points particuliers. Seuls les sujets discutés et ceux nécessitant une résolution sont inscrits.

Point de correspondance sans résolution

- MTQ – Refus d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) adressée en septembre 2023 pour le traitement de surface du rang 5.
- **Balayage de rue MTQ**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot effectue le balayage dans les rues de la municipalité et le MTQ est responsable du balayage de la rue Gaudreault;

CONSIDÉRANT que le Ministère offre à la Municipalité de prendre en charge l'exécution des travaux de la rue Gaudreault afin que les travaux se réalisent en même temps sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, nous avons la gestion du contrat (choix entrepreneur, entente, surveillance, paiement) pour la rue Gaudreault appartenant au MTQ;

CONSIDÉRANT que le MTQ accepte d'assumer les coûts de balayage de la rue Gaudreault selon le barème déterminé à l'entente soit 4 100\$ pour 2025;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

09-022025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale greffière trésorière à signer une entente avec le MTQ afin de joindre les opérations de balayage de la rue Gaudreault sous juridiction du MTQ, à nos opérations. »

« Que la facturation des travaux soit transmise, une fois ceux-ci réalisés, au MTQ »

« Que le Conseil autorise la directrice générale à signer les documents nécessaires à l'exécution des travaux selon les besoins »

- **Fondation Centre Maria-Chapdelaine**

La municipalité est engagée pour une période cinq ans soit de 2022 à 2026 pour contribuer 750\$ par année. La somme sera transmise pour l'année 2025.

Point divers :

a) Mettre un rappel dans le Milot en journal pour les règlements animaux, tenir les chiens en laisse et ramasser leurs excréments

Période de questions pour les contribuables

Aucune question.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin. Il est 20 h 22.

10-022025

Rita Ouellet, DG greffière trésorière

Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »